



MEMBRE PROPRIETAIRE/EMPLACEMENT PARKING 2020
CNW 03 21 83 18 54 club@cnwimereux.com

1/
Nom : Prénom :
Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : M F
Adresse principale :
CP : Ville : Tél. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
E-mail :

2/
Nom : Prénom :
Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : M F
Adresse principale :
CP : Ville : Tél. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
E-mail :

PROPRIETAIRE BATEAU

Catamaran Dériveur Double Solitaire

Type : n°voile : n°serie

Nom Bateau : Couleur coque :

Couleur trampo : N° place 2017 :

A REGLER

<i>Licence obligatoire</i>	58.50.€
<i>Cotisation obligatoire</i>	72.00 €
Bateau	
CATAMARAN 223.00 €	
(2eme licence) 35.00 €	
DERIVEUR	
DOUBLE 175.00 €	
(2eme licence) 35.00 €	
DERIVEUR	
• SOLITAIRE 91.00 €	
TOTAL	€

Montant à régler : € Type de paiement :

Joindre Attestation d Assurance

Je ne souhaite pas que les informations fournies ci-dessus soit communiquées à d autres organismes à des fins commerciales ou associatives.

REGLEMENT PARKING BATEAUX 2020

Article I :

Le CNW met à la disposition de ses membres un parking à bateaux. L'emplacement doit être approuvé par le secrétariat (autocollant sur le bateau qui en fait foi). Le parking compte 135 parcelles de 1 mètre de large numérotées de 1 à 135.

Article II :

Le stationnement des bateaux est autorisé sur des emplacements constitués de 2 ou 3 parcelles numérotées, selon la largeur du bateau, après obtention de l'accord du CNW et paiement d'une cotisation propriétaire

Article III :

Le montant de la cotisation propriétaire est fixé annuellement par le comité directeur du CNW.

Article IV :

Les demandes d'attribution d'emplacement peuvent être faites par courrier adressé au CNW ou directement au secrétariat du Club.

Article V :

Les attributions des places se font selon les disponibilités et dans les conditions suivantes :

- 1) Cinquante cinq emplacements sont réservés au parking année.
- 2) Concernant le parking annuel, **une priorité est donnée aux membres déjà titulaires d'un ou plusieurs emplacements l'année précédente**, dans la limite de ce nombre d'emplacements.
- 3) Par ordre chronologique d'arrivée des demandes au secrétariat du CNW.
- 4) Priorité sera donnée aux voiliers.

Article VI :

La cotisation propriétaire est payable d'avance : elle comprend pour les catamarans et les dériveurs doubles, l'adhésion au club et deux licences annuelles, pour les dériveurs solitaires, l'adhésion au club et une licence sportive annuelle.

Article VII :

Installations mises à disposition :

- 1) *une borne d'eau équipée de tuyaux exclusivement pour le rinçage des bateaux est prévue dans le parking du club (à utiliser avec modération).*
- 2) *Dans le sous sol du club, du 1^{er} juillet au 31 août de l'année en cours, dans la limite des places disponibles et avec l'autorisation du CNW, un stockage du matériel (voiles et gréements) est possible. Une demande doit être faite par écrit préalablement au secrétariat du club. Le CNW ne peut être responsable en cas de dégradation ou de vol de ce matériel.*

3) *Les remorques de mise à l'eau catamaran doivent être rangées après utilisation dans le parking du CNW.*

4) *Le club disposera à la vente d'un assortiment de petit matériel (Manilles drisses bouts cordages lattes etc) afin de pouvoir dépanner rapidement et de ne pas gêner une sortie*

Article VIII :

Les adhérents s'engagent à :

Parquer des bateaux en bon état, bien rangés, bien amarrés et dégréés. pour les dériveurs les safrans et barres seront déposés .pour chaque embarcation, le drisse de grand voile sera assurée autour du mat et légèrement bordée pour éviter les claquements continus de celle-ci autour du mat

A contracter une assurance responsabilité civile bateau dont l'attestation est demandée lors de l'attribution de l'emplacement, les propriétaires étant seuls responsables des dégâts ou des accidents causés par leurs bateaux.

Article IX :

Les propriétaires des bateaux occupant un emplacement sans autorisation ou dans un état de dégradation contrairement au règlement érigé par le CNW, contrairement au souhait du CNW et de la municipalité de donner un aspect accueillant et agréable à ce parking, pour l'embellissement de la station seront sanctionnés comme prévu à l'article 10 du présent règlement.

Article X :

Le CNW se réserve le droit d'expulser du parking à tout moment sans autre forme de procès et sans aucune indemnité, tout propriétaire de bateau qui troublerait l'ordre, provoquerait du scandale ou ne respecterait pas les conditions du présent règlement. Après avis d'expulsion, tout propriétaire qui n'enlèverait pas son bateau, peut être astreint au paiement d'une redevance d'enlèvement et d'un droit de garde par les services municipaux.

Article XI :

Le CNW décline toutes responsabilités en cas d'avaries ou de vol .cnw demande d amarrer leur bateau lors d une absence prolongée Pour assure une tranquillité au x propriétaires les permanents du club assureront une visite hebdomadaire du par cet signalerons tout problème a son propriétaire une alerte sera transmise aux propriétaires en cas de diffusion de BMS exceptionnel ou avis de tempête **XII :**

Le Président du CNW, les membres du Comité Directeur, les permanents du CNW sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché au secrétariat du Club et remis à chacun des adhérents.

Fait à _____

Le ____/____/____

Signature de l'adhérent

Signature du Président